

213C0149
FR0000054611-OP001-AS01

5 février 2013

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ELIXENS
(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 5 février 2013, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ELIXENS (anciennement dénommée ORGASYNTH), déposé en application de l'article 233-1 1° du règlement général par Banque Palatine, agissant pour le compte de la société à responsabilité limitée Yriel¹, cette dernière agissant de concert avec M. Emmanuel Alves, Mme Michèle Alves, Mme Carole Abdelli et M. Jean-Pascal Abdelli (cf. Décision & Information 213C0071 du 18 janvier 2013).

A ce jour, l'initiateur détient :

- directement 1 229 663 actions ELIXENS représentant autant de droits de vote, soit 55,91% du capital et des droits de vote de cette société² ;
- de concert avec M. Emmanuel Alves, Mme Michèle Alves, Mme Carole Abdelli et M. Jean-Pascal Abdelli, 1 913 790 actions ELIXENS représentant autant de droits de vote, soit 87,02% du capital et des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Yriel SARL	1 229 663	55,91
Monsieur Emmanuel Alves	481 706 ³	21,90
Madame Michèle Alves	50	ns
Madame Carole Abdelli	103 854 ³	4,72
Monsieur Jean-Pascal Abdelli	98 517	4,48
Total groupe Alves	1 913 790³	87,02

La société Yriel s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **20,12 €**, la totalité des actions ELIXENS existantes non détenues par elle et les membres du concert susvisé⁴, soit 108 017 actions représentant 4,91% du capital de cette société.

¹ Détenue à hauteur de 89,62% par Mme Carole Abdelli et à hauteur de 10,37% par M. Emmanuel Alves.

² Sur la base d'un capital composé de 2 199 182 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société détient 177 375 de ses actions, soit 8,07% du capital de celle-ci.

³ Il est rappelé qu'au jour du dépôt du projet d'offre, 3 156 actions ELIXENS étaient détenues par la société BIL Finance dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu, le 8 mars 2012, entre la société ELIXENS de première part, M. Emmanuel Alves et Mme Carole Abdelli, de deuxième part, et la société Dexia Securities France (à laquelle s'était substituée la société BIL Finance). Ledit contrat de liquidité ayant depuis lors été résilié, les actions ELIXENS ont été restituées, le 1^{er} février 2013, à M. Emmanuel Alves (soit 2 104 actions ELIXENS) et à Mme Carole Abdelli (soit 1 052 actions ELIXENS).

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ELIXENS non présentées à l'offre, au prix de 20,12 € par action⁵.

Il est rappelé :

- que le cabinet Ledouble, représenté par MM. Dominique Ledouble et Olivier Cretté, a été mandaté par la société ELIXENS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I 1° et II du règlement général ;
- qu'à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société ELIXENS, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés le 18 janvier 2013 (cf. D&I 213C0071 du 18 janvier 2013).

2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 à 231-22, 233-3 et 237-16 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :

- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par l'établissement présentateur⁶, du projet de note en réponse de la société ELIXENS, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil de surveillance de la société ELIXENS et du rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre et de l'éventuel retrait obligatoire à venir ;
- a constaté que le prix auquel les actions sont visées par l'offre remplit la condition posée à l'article 233-3 du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions pendant les soixante jours de négociation précédant la publication de l'avis de dépôt du projet d'offre.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Yriel sous le n°13-024 en date du 5 février 2013.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°13-025 en date du 5 février 2013 sur le projet de note en réponse de la société ELIXENS.

3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que les notes d'information de l'initiateur et de la société ELIXENS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions ELIXENS est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁴ A l'exclusion des 177 375 actions, soit 8,07% du capital, autodétenues par la société ELIXENS qui a fait part de son intention de ne pas les apporter à l'offre.

⁵ Il est précisé que les conditions sont d'ores et déjà vérifiées (les actions ELIXENS détenues par les actionnaires minoritaires représentant à ce jour 4,91% du capital et des droits de vote de la société).

⁶ A savoir (i) le cours de bourse au 14 janvier 2013, dernier jour de négociation avant dépôt du projet d'offre et différentes moyennes pondérées par les volumes échangés sur 1 mois à 1 an à cette date, (ii) l'actualisation des flux de trésorerie futurs mise en œuvre à partir du plan d'affaires 2012 - 2017 élaboré par la direction de ELIXENS (prolongé par l'établissement présentateur jusqu'en 2019), sur la base notamment d'un taux d'actualisation égal à 10,58% et d'un taux de croissance à perpétuité du flux terminal de 1,5%, (iii) les multiples d'EBITDA pour les exercices 2012^e à 2014^e d'un échantillon de 6 sociétés cotées comparables (Givaudan, Naturex, Robertet, Symrise, CSM et Frutarom Industries), (iv) la référence à l'actif net comptable par action (ANC) de la société ELIXENS au 30 juin 2012, et (v) la référence au prix unitaire de 17,5 € auquel la société ELIXENS a acquis, le 28 novembre 2011, un bloc de 17 239 actions ELIXENS, représentant les dernières acquisitions réalisées dans le cadre de son programme de rachat d'actions.